



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-076**

**PUBLIÉ LE 5 MAI 2022**

# Sommaire

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE /**

R75-2022-05-04-00001 - Arrêté inter préfectoral n°2022/072 du 04 mai 2022 portant modification de la deuxième partie (objectifs stratégiques) du document stratégique de façade Sud-Atlantique (2 pages) Page 3

R75-2022-05-03-00003 - Arrêté inter-préfectoral n° 2022/042 du 03/05/2022 portant composition de la commission spécialisée « économie de la mer » du conseil maritime de façade Sud-Atlantique (3 pages) Page 6

R75-2022-05-04-00002 - arrêté interpréfectoral n° 2022/074 du 04 mai 2022 portant approbation de la quatrième partie (plan d'action) du document stratégique de façade Sud-Atlantique (2 pages) Page 10

## **RECTORAT DE LIMOGES / SECRETARIAT GENERAL**

R75-2022-04-19-00002 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique (1 page) Page 13

R75-2022-05-19-00001 - Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne (1 page) Page 15

R75-2022-05-19-00002 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique (1 page) Page 17

R75-2022-04-19-00003 - Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne (1 page) Page 19

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2022-05-04-00001

Arrêté inter préfectoral n°2022/072 du 04 mai 2022  
portant modification de la deuxième partie (objectifs  
stratégiques)  
du document stratégique de façade Sud-Atlantique



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bordeaux, le  
N° 2022/072

### **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

Portant approbation de la deuxième partie (objectifs stratégiques)  
du document stratégique de façade Sud-Atlantique

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-8, L122-4, L219-1 et suivants ainsi que les articles R219-1-7 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées au III de l'article R219-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019, portant approbation des deux premières parties du document stratégique de façade Sud-Atlantique ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2021 portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique (dispositif de suivi) ;
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2021-15 du 05 mai 2021, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- Vu le bilan de la concertation « Post concertation préalable » par la Commission nationale du débat public, en date du 11 mai 2021, rédigé en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- Vu la consultation du public effectuée entre le 20 mai 2021 et le 20 août 2021 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;
- Vu les avis émis par les instances mentionnées au I de l'article R219-1-10 du code de l'environnement, lors de la consultation du 20 mai au 20 août 2021 ;

Préfecture maritime de l'Atlantique  
CC 46- 29240 Brest CEDEX 9  
[aem@premar-atlantiques.gouv.fr](mailto:aem@premar-atlantiques.gouv.fr)

Préfecture de la Gironde  
2 Esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
[prefecture@gironde.gouv.fr](mailto:prefecture@gironde.gouv.fr)

1/2

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Considérant la définition de cibles complémentaires relatives à certains objectifs environnementaux, la stratégie de façade maritime Sud-Atlantique est modifiée. En particulier :

- l'annexe 6b « Tableau des objectifs stratégiques environnementaux et indicateurs associés » est amendée ;
- l'annexe 6d « Précisions sur les cibles complémentaires aux objectifs environnementaux » est ajoutée.

#### Article 2

Les documents composant la deuxième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique, la déclaration environnementale ainsi que la synthèse de la consultation du public, sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) :

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/>

Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

#### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

#### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre  
préfet Maritime de l'Atlantique



Olivier LEBAS

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

En présence



Naïden AROSTEGUY



Nathalie LE YONDRE

2/2

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2022-05-03-00003

Arrêté inter-préfectoral n° 2022/042 du 03/05/2022  
portant composition de la commission spécialisée  
« économie de la mer » du conseil maritime de  
façade Sud-Atlantique

Brest et Bordeaux, le - 3 MAI 2022  
N° 2022/042

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**  
portant constitution de la commission spécialisée « économie de la mer » du conseil  
maritime de façade Sud-Atlantique

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R\*133-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2014 portant constitution de la commission spécialisée « économie de la mer » du conseil maritime de façade Sud-Atlantique ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adoptée en séance plénière le 02 décembre 2021 ;
- Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 02 décembre 2021 validant la composition de la commission spécialisée « économie de la mer » ;

Arrêtent :

### Article 1<sup>er</sup>

La commission spécialisée « économie de la mer » contribue :

- aux stratégies de développement durable et de valorisation concertée des activités en mer et sur le littoral ;
- à la connaissance et à l'analyse des différentes activités économiques liées à la mer et au littoral.

### Article 2

La composition de la commission spécialisée « économie de la mer » est constituée comme suit :

- **Au titre du collège « État et établissements publics » :**
  - un représentant de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
  - un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.
- **Au titre du collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :**
  - M. Guy PROTEAU – Maire de Bourcefranc-le-Chapus.
- **Au titre du collège « activités professionnelles et entreprises » :**
  - un représentant de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ;
  - un représentant d'Armateurs de France ;
  - un représentant de Réseau de transport d'électricité ;
  - un représentant du Grand port maritime de Bordeaux ;
  - un représentant du Cluster « European surf industry manufacturer association » ;
  - un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine ;
  - un représentant de la filière conchylicole, désigné par les Comités régionaux de la conchyliculture de la façade.
- **Au titre du collège « des salariés des entreprises » :**
  - un représentant de la Confédération générale du travail ;
  - un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes ;
  - un représentant de la Confédération française démocratique du travail.
- **Au titre du collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :**
  - un représentant de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;
  - un représentant de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
  - un représentant de la Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique.
- **Personnalité qualifiée :**
  - Mme Sophie PANONACLE - Présidente du bureau du conseil national de la mer et des littoraux.



### Article 3

La commission élira son (sa) président(e) lors de sa réunion d'installation.

### Article 4

L'arrêté inter-préfectoral du 26 mars 2014 portant constitution de la commission spécialisée « économie de la mer » du conseil maritime de façade Sud-Atlantique est abrogé.

### Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre  
préfet Maritime de l'Atlantique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'lebas', written over a horizontal line.

Olivier LEBAS

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2022-05-04-00002

arrêté interpréfectoral n° 2022/074 du 04 mai 2022  
portant approbation de la quatrième partie (plan  
d'action)  
du document stratégique de façade Sud-Atlantique



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bordeaux, le  
N° 2022/074

### **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

Portant approbation de la quatrième partie (plan d'action)  
du document stratégique de façade Sud-Atlantique

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-8, L122-4, L219-1 et suivants ainsi que les articles R219-1-7 et suivants ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2019 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration des quatre parties du document stratégique de façade, mentionnées au III de l'article R219-7 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 octobre 2019, portant approbation des deux premières parties du document stratégique de façade Sud-Atlantique ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2021 portant approbation de la troisième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique (dispositif de suivi) ;
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2021-15 du 05 mai 2021, conformément à l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;
- Vu le bilan de la concertation « Post concertation préalable » par la Commission nationale du débat public, en date du 11 mai 2021, rédigé en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;
- Vu la consultation du public effectuée entre le 20 mai 2021 et le 20 août 2021 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;
- Vu les avis émis par les instances mentionnées au I de l'article R219-1-10 du code de l'environnement, lors de la consultation du 20 mai au 20 août 2021 ;

1/2

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La quatrième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique, constituée de son plan d'action, est approuvée.

#### Article 2

Les documents composant la quatrième partie du document stratégique de façade Sud-Atlantique, la déclaration environnementale ainsi que la synthèse de la consultation du public, sont consultables sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) :

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/>

Ils sont tenus à la disposition du public au siège de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique.

#### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

#### Article 4

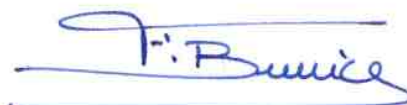
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre  
préfet Maritime de l'Atlantique



Olivier LEBAS

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

*En présence*



Maïda AROSTEGUY



Nathalie LE YONDRE

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2022-04-19-00002

Arrêté fixant le nombre de membres de la  
commission  
consultative mixte académique

**Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte académique**

La rectrice de l'Académie de Limoges

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ;  
R. 914-5 ; R914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission  
consultative mixte académique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs  
déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux  
commissions consultatives mixtes des établissements  
d'enseignement privés sous contrat ;

DOS2

**Arrête**

**Article 1er :**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.  
Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé  
comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article  
R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de l'Académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Relations  
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2022-05-19-00001

Arrêté fixant le nombre de membres de la  
commission  
consultative mixte interdépartementale des  
départements de la  
Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne

**Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne ;**

La rectrice de l'Académie de Limoges

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

DOS2

**Arrête**

**Article 1er :**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.  
Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de l'Académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Relations  
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT



# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2022-05-19-00002

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte  
pour  
la détermination du nombre de représentants du  
personnel au sein d'une commission consultative  
mixte  
académique

**Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique**

La Rectrice de l'académie de Limoges

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R914-8 du code de l'éducation

DOS 2

**Arrête**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'academie de Limoges sont ainsi fixées :

**518** agents représentés dont **351** femmes soit **67,76** % et dont **167** hommes soit **32,24** %.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Relations  
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2022-04-19-00003

Arrêté fixant les parts respectives de femmes et  
d'hommes composant les effectifs pris en compte

pour

la détermination du nombre de représentants du  
personnel au sein d'une commission consultative

mixte

interdépartementale des départements de la Corrèze,  
de la Creuse et de la Haute-Vienne

**Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne**

La Rectrice de l'académie de Limoges

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R914-6 du code de l'éducation

DOS 2

**Arrête**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Limoges pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne sont ainsi fixées :

**198** agents représentés dont **183** femmes soit **92,42** % et dont **15** hommes soit **7,58** %.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Relations  
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT